



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

## SOMMAIRE

### ACTUALITÉS - P 2/3

- Assemblée Générale : retour sur les temps forts de l'année écoulée

### PROTECTION SOCIALE - P 3/6

- Petits travaux de jardinage : évitez les ennuis en respectant la réglementation
- Retraite : les conditions et les conséquences de la cessation ou de la reprise d'une activité professionnelle
- Santé : accident causé par un tiers, signalez-le pour une prise en charge plus juste
- Famille : l'allocation journalière de présence parentale

### ENTREPRISES - P 7

- Une généralisation progressive de la DSN en 2016 et 2017

### SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL - P 7

- Conditions de travail : le pouvoir d'agir !

### SERVICES - P 8

- Carte européenne d'assurance maladie : votre couverture santé à l'étranger
- La MSA vous accueille durant la période estivale

### AGENDA - P 8

## POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département, adressez votre courrier à :  
**MSA Portes de Bretagne**  
**35027 RENNES CEDEX 9**

# Territoires

Le magazine de la MSA Portes de Bretagne - Ille-et-Vilaine et Morbihan



DOSSIER - 4/5

## PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

2017 - 2021

**Le nouveau Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne est le fruit d'une concertation initiée par le Conseil d'Administration avec les délégués de la MSA, les travailleurs sociaux et les partenaires.**

**Il a pour objectif de répondre aux réalités locales rencontrées par la population agricole et rurale.**

**Pour agir, la MSA met en œuvre des prestations individuelles (aides financières et prêts), des interventions de travailleurs sociaux (actions individuelles et collectives) et des subventions ou prêts versés à diverses structures et associations.**

**L'action sociale de la MSA Portes de Bretagne n'a pas l'ambition de régler les pro-**

**blèmes économiques ni les conséquences financières des crises. Cependant, elle apporte un accompagnement humain aux familles, exploitantes et salariées, assorti d'un accompagnement financier afin de proposer à chacun les réponses adaptées à chaque situation.**

**Retrouvez les trois axes d'action en pages 4 et 5.**

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND  
Réalisation : MSA Portes de Bretagne  
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz  
35027 RENNES CEDEX 9  
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMISA Département Image  
(T. Lannier, E. Tartrais, Istockphoto : Shironosov) - Fotolia - Phovoir - Pixabay.

Imprimeur : IMAYE GRAPHIC - 96 Bd H. Becquerel - BP 2159  
Zi des Touches - 53021 LAVAL CEDEX 9  
Tirage : 75 500 exemplaires (trimestriel)  
Dépôt légal : Juillet 2016 - N°ISSN : 1958-3788  
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

Juillet 2016 - n°38

msaportesdebretagne.fr

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETOUR SUR LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

L'Assemblée Générale annuelle de la MSA Portes de Bretagne s'est tenue le jeudi 9 juin aux Ecoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan. L'occasion de revenir avec les délégués, vos représentants, sur les temps forts de l'année écoulée.

**60,8% des délégués de la MSA étaient présents ou représentés** à cette première Assemblée Générale de la nouvelle mandature.



Après la **présentation des comptes de l'exercice 2015** par Jacques ROLLAND, Directeur Général, Didier LE PIMPEC, Président, et Vincent BUSSONNAIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ont exposé le **rapport du Conseil d'Administration**.



L'année 2015 a d'abord été consacrée à **l'installation du nouveau Conseil d'Administration** et de ses différentes instances. Parallèlement, des réunions d'accueil des nouveaux délégués et des journées Portes ouvertes à la MSA ont été organisées, les échelons locaux ont été reconstitués et les assemblées d'hiver ont été l'occasion d'échanges nombreux entre délégués.

Les réunions du Conseil d'Administration ont largement été consacrées aux **crises agricoles** et à **l'accompagnement des agriculteurs en difficulté**. Ainsi, début 2015, la MSA a continué de soutenir les producteurs de légumes confrontés à l'effet conjugué de conditions climatiques défavorables et de l'embargo russe. Dès la fin de l'hiver, les difficultés récurrentes des producteurs de porcs et de viande bovine ont fait l'objet d'une attention particulière. Des **enveloppes ciblées de prise en charge financées par la MSA ont été annoncées** – en février puis en juin – avant qu'un **plan de soutien à l'élevage** soit élaboré à l'issue d'un été marqué par de nombreuses manifestations.

Pour mémoire, ce plan prévoyait la possibilité, à titre dérogatoire et exceptionnel, de demander avant le 30 octobre 2015, l'application de l'assiette annuelle pour le calcul des cotisations dues au titre de l'année 2015 et/ou de l'année 2016. S'agissant des aides au paiement des cotisations, les Administrateurs ont décidé d'introduire des critères sociaux dans les décisions. Au final, **1 900 non salariés agricoles ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 5,550 millions d'euros**.

Deux autres dossiers ont également mobilisé les Administrateurs : **l'élaboration du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2017 – 2021** (qui est présenté dans les pages Dossier de ce numéro de Territoires) et **la construction du Plan de Santé Sécurité au Travail**. Ce plan constitue le socle des actions conduites par les médecins du travail, les infirmiers et les conseillers en prévention des risques professionnels.

Enfin, **l'année 2015 a été marquée par la modulation**

**des prestations familiales, la mise en place de la prime d'activité, les travaux préparatoires à la liquidation unique des retraites, la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN)**.



Marie-Thérèse DENIEUL, Vice-Présidente, a présenté la **motion générale** qui est portée par la MSA auprès des Pouvoirs Publics. De nombreuses demandes d'évolution de la réglementation y sont inscrites parmi lesquelles la mise en place d'un dispositif de temps partiel thérapeutique pour les exploitants agricoles, la revalorisation du montant des pensions d'invalidité et, dans le cadre de la DSN, le bénéfice des avantages du Titre emploi simplifié agricole (TESA) pour les Contrats à durée déterminée (CDD), même si les employeurs ne l'utilisent pas pour leurs salariés permanents.

La seconde partie de l'Assemblée Générale était consacrée à **la présentation du nouveau Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2017 – 2021 de la MSA Portes de Bretagne**.

Avant que soient présentés les axes du nouveau Plan, sept saynètes d'illustration ont été interprétées par la Compagnie de théâtre Casus Délires. En effet, le Conseil d'Administration souhaitait aborder des cas concrets qui, même s'ils étaient présentés avec humour, n'en demeuraient pas moins représentatifs de situations réelles et parfois difficiles.

Les saynètes interprétées ont permis de mettre en exergue l'action de la MSA pour accompagner **les assurés au cours des événements de la vie : la garde d'enfant en horaire atypique, la poursuite d'études, l'aide au remplacement sur l'exploitation et le maintien en emploi, la sortie d'hospitalisation et l'isolement des seniors**.

Elles ont ensuite été commentées par des Administrateurs, Isabelle COUE et Alain BUSNEL, Présidents par alternance du Comité d'Action Sanitaire et Sociale, par des délégués, Soizic COURTET et Fabrice LE TOQUIN et par des professionnels de l'action sociale de la MSA Portes de Bretagne.

Au vu des réactions des délégués, nul doute que les messages sont passés et qu'ils sont devenus les ambassadeurs de l'action sanitaire et sociale auprès de leurs pairs.



La Compagnie de théâtre Casus Délires interprète des saynètes illustrant le Plan d'action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne.

PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

ÉVITEZ LES ENNUIS EN RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION

Si vous devez effectuer des petits travaux d'entretien de votre jardin, il est possible, dans ce cadre, de faire appel à une entreprise de services à la personne ou d'embaucher directement un salarié. Quel que soit votre choix, veillez à respecter la réglementation.

► Vous pouvez faire appel à une entreprise de services à la personne

Ces entreprises emploient des salariés qui interviennent chez vous. Ceux-ci travaillent avec le matériel de l'entreprise.

► Vous pouvez embaucher directement un salarié

Vous êtes l'employeur, ce salarié doit travailler sous vos directives. Le salarié doit utiliser votre matériel, y compris la remorque si elle est nécessaire par exemple, pour l'enlèvement des végétaux.

Si vous le rémunérez par Chèque emploi service universel (CESU), vous devez le déclarer près de l'URSSAF. Mais si vous utilisez un autre moyen de paiement, vous devez le déclarer au préalable auprès de la MSA.

Si vous ne respectez pas ces règles, vous vous exposez aux sanctions suivantes :

- en cas d'accident, une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime ;
- des sanctions pénales pouvant atteindre 45 000 € ;
- un redressement social pour le paiement des cotisations.

Par petits travaux, il faut entendre :

- la tonte, le débroussaillage, l'entretien de massifs et de balcons ;
- l'arrosage manuel des végétaux ;
- le ramassage des feuilles ;
- la scarification ;
- l'application d'engrais et d'amendement ;
- le déneigement ;
- le bêchage, le binage, le griffage et le désherbage ;
- l'arrachage manuel et l'évacuation des végétaux ;
- la taille des haies, des fruitiers et des plantes grimpantes de faible hauteur ainsi que la taille des arbres et arbustes hors élagage ;
- le traitement des arbres et arbustes et le traitement chimique des gazons.



Pour les travaux de création et d'élagage, adressez-vous à des professionnels. Ces travaux ne peuvent pas être réalisés dans le cadre du service à la personne ou de l'embauche directe d'un salarié.

RETRAITE

LES CONDITIONS ET LES CONSÉQUENCES DE LA CESSATION OU DE LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a modifié en profondeur les règles de la cessation d'activité et du cumul emploi-retraite pour les assurés ayant pris leur retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.



Afin de bénéficier de vos retraites personnelles, vous devez cesser l'ensemble de vos activités professionnelles. A titre d'exemple, si vous aviez exercé au début de votre carrière une activité non salariée agricole et que vous exercez actuellement une activité salariée, vous êtes obligé de cesser votre dernière activité pour bénéficier de votre pension du régime des non salariés et du régime des salariés.

Il existe tout de même des dérogations à la cessation d'activité si vous exercez des activités spécifiques (de faible importance, liées à la personne...) ou si vous sollicitez une retraite progressive. De même, si vous êtes non salarié agricole, la condition de cessation d'activité ne sera pas exigée lorsque vous aurez obtenu l'autorisation de poursuivre votre activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. Cette dérogation concerne les chefs d'exploitation assujettis au temps de travail ou par rapport à un coefficient d'équivalence SMA pour les productions hors-sol ainsi que les aides familiaux et les conjoints col-laborateurs.

L'obligation de cesser l'ensemble des activités pour percevoir une pension ne remet pas en cause la possibilité de reprendre une activité dans le cadre du cumul emploi-retraite. Dans ce cas, les règles propres à chaque régime s'appliquent. A noter cependant que toute poursuite ou reprise d'activité n'entraînera pas l'acquisition de nouveaux droits à la retraite.

L'ACTIVITÉ 2015 DE LA MSA PORTES DE BRETAGNE EN QUELQUES CHIFFRES :

- 241 078 personnes protégées
- 19 171 chefs d'exploitation
- 36 081 salariés
- 5 319 employeurs affiliés
- 136 601 personnes couvertes en assurance maladie
- 21 230 familles bénéficiaires de prestations familiales
- 155 386 bénéficiaires d'une pension de retraite
- 931,6 millions d'euros de prestations légales versées
- 483,4 millions d'euros de cotisations et contributions perçues
- 9,6 millions d'euros consacrés à l'action sanitaire et sociale
- 46 000 personnes reçues dans nos lieux d'accueil par les conseillers généralistes
- 435 000 appels téléphoniques traités
- 12 183 mails traités
- 513 000 connexions au site Internet msaportesdebretagne.fr

2017-2021

## UN NOUVEAU PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE



Le nouveau plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne a été présenté aux Délégués à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle, le 9 juin, par Colette DELAMARRE, Vice-Présidente.

Le plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne pour la période 2017 – 2021 est le résultat d'une démarche participative débutée en 2015.

En effet, le précédent plan qui couvrait la période de 2011 à 2016 a fait l'objet d'une évaluation associant les membres du Comité d'Action Sanitaire et Sociale et du Conseil d'Administration, les délégués de la MSA lors des assemblées d'hiver, les professionnels de l'action sociale de la MSA, ainsi que des partenaires et des usagers assurés auprès de la MSA.

A l'issue de ce bilan, les professionnels de l'action sociale de la MSA ont recensé les besoins existants ou émergents et ont dégagé des pistes de réflexion pour le prochain plan. Ces orientations ont ensuite été étudiées et enrichies par les délégués et les Administrateurs.

Avec ce nouveau plan, la MSA Portes de Bretagne s'engage pour :

- l'amélioration de la qualité de vie des familles au quotidien, en prenant en compte les spécificités du monde agricole et rural ;
- l'accompagnement et la prévention de toutes les fragilités, qu'elles soient dues à l'activité professionnelle, à un problème de santé, à l'avancée en âge ou à environnement social ou familial difficile ;
- la démarche inter régimes en vue d'un accompagnement homogène des populations âgées sur l'ensemble du territoire.

Pour agir, la MSA met en œuvre des prestations individuelles (aides financières et prêts), des interventions de travailleurs sociaux (actions individuelles et collectives) et des subventions ou prêts versés à diverses structures et associations.

L'action sociale de la MSA Portes de Bretagne n'a pas l'ambition de régler les problèmes économiques ni les conséquences financières des crises. Cependant, elle apporte un accompagnement humain aux familles, exploitantes et salariées, assorti d'un accompagnement financier.

**AXE 1 :**

**LA FAMILLE, L'ENFANCE & LA JEUNESSE**

**Objectif :**

Accompagner les familles dans leur vie

**AXE 2 :**

**LA SANTÉ & LA VIE PROFESSIONNELLE**

**Objectif :**

Accompagner les assurés fragilisés par ou socio-économiques

**AXE 3 :**

**LES SENIORS EN RETRAITE**

**Objectif :**

Accompagner les retraités dans leur av

# SANITAIRE ET SOCIALE



quotidienne sur les territoires

## LES FAMILLES ET L'ENFANCE

- ✓ Soutenir la fonction parentale
- ✓ Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle
- ✓ Accompagner les familles lors des événements de la vie
- ✓ Améliorer les conditions de vie des familles
- ✓ Favoriser l'accès aux services et aux dispositifs

## LA JEUNESSE

- ✓ Encourager l'autonomie et les initiatives des jeunes
- ✓ Favoriser les conditions d'entrée dans la vie active

## LA SANTÉ

- ✓ Favoriser l'accès aux droits, aux services et aux soins
- ✓ Contribuer au maintien en emploi ou à la réorientation professionnelle
- ✓ Soutenir la participation à la vie sociale et rompre l'isolement

## LA VIE PROFESSIONNELLE

- ✓ Prévenir les conséquences des difficultés socio-économiques en facilitant l'accès aux droits et aux dispositifs
- ✓ Soutenir sur le plan socioprofessionnel le maintien de l'activité ou accompagner les reconversions

## LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Favoriser le bien vieillir, le lien social, les solidarités et la prévention de l'isolement
- ✓ Contribuer à l'autonomie et au maintien à domicile des retraités fragilisés
- ✓ Faciliter l'accès aux soins et aux services
- ✓ Accompagner les changements de vie
- ✓ Soutenir les projets et les structures d'accueil

### Un regard attentif

- sur les situations familiales spécifiques impliquant un besoin de garde d'enfants et/ou de présence parentale
- sur les territoires ruraux plus fragiles pour des services et projets en direction des familles, pour un soutien à la parentalité

### Un regard attentif

- sur les jeunes engagés dans des études, dans des formations ou porteurs de projets

### Un regard attentif

- sur le maintien en emploi
- sur la reprise progressive du travail
- sur l'évaluation dans le cadre professionnel

### Un regard attentif

- sur l'isolement des assurés plus fragiles
- sur la reconversion professionnelle ou le maintien de l'activité pour les exploitants

### Un regard attentif

- sur les situations de rupture : veuvage, hospitalisation
- sur l'isolement et la solitude
- sur la fonction d'aïdant : le conjoint, les enfants, les familles, les proches
- sur les territoires ruraux plus fragiles



des difficultés de santé



ancée en âge sur les territoires



Retrouvez l'intégralité du Plan d'action sanitaire et sociale sur [msaportesdebretagne.fr](https://msaportesdebretagne.fr)

## VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ? SIGNALEZ-LE POUR UNE PRISE EN CHARGE PLUS JUSTE

Lorsque vous-même ou un membre de votre famille êtes victime d'un accident causé par un tiers, il est important de le signaler à la MSA afin que le responsable de cet accident ou son assureur prenne en charge votre indemnisation.



### ► Les situations d'accident imputable à un tiers sont multiples

Il peut s'agir d'un accident de circulation, survenu dans un lieu public, imputable à un mauvais état de la voirie, à des travaux non signalés ou provoqué par un objet... Dans ces cas, pensez à informer votre médecin, pharmacien, dentiste, kiné, l'hôpital ou la clinique que vos blessures sont en lien avec l'accident. De plus, pensez à déclarer votre accident à votre MSA en téléchargeant sur [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) le formulaire « enquête accident ».

### ► Votre démarche permet une prise en charge plus juste

En effet, votre MSA récupère auprès du responsable ou de son assureur, les dépenses d'assurance maladie qu'elle a engagées (soins pour lesquels vous avez été remboursé, indemnités que vous avez perçues). En permettant à la MSA d'exercer ce recours, vous contribuez à la bonne gestion du système de santé : la prise en charge des soins est assumée par l'assurance du tiers responsable et non par la collectivité (assurance maladie).

Par ailleurs, par ce signalement, vous pouvez éventuellement avoir droit à une prise en charge de frais complémentaires non couverts par l'assurance maladie (frais dentaires, optique, perte de salaire...) et à une réparation de préjudices personnels (dommages matériels, souffrances physiques et morales, préjudices esthétiques et d'agrément).

## FAMILLE

### L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

Cette allocation vous apporte une aide financière si vous interrompez ponctuellement votre activité professionnelle pour rester auprès de votre enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé.

#### ► Vous devez cesser ponctuellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant

Si vous êtes salarié, la cessation d'activité doit se faire dans le cadre d'un congé de présence parentale. Si vous êtes non salarié, vous devez fournir une attestation sur l'honneur.

#### ► Le droit à la prestation est ouvert pour 3 ans maximum

Durant cette période, vous pouvez bénéficier de 310 allocations journalières. Son montant s'élève à 43,01 € pour un couple et à 51,11 € pour une personne seule. Le versement de la prestation intervient périodiquement dans la limite de 22 allocations par mois civil.

Un complément pour frais, d'un montant mensuel de 110,01 €, peut également vous être versé si vous avez engagé des dépenses liées à l'état de santé de votre enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,01 € ou si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond qui varie selon votre situation.

### Retraite SUPPRESSION DU VERSEMENT FORFAIRE UNIQUE

Jusqu'en 2015, lorsque le montant mensuel de la retraite personnelle était inférieur à 13,02 € (valeur 2015), il était possible de bénéficier de sa retraite sous la forme d'un versement forfaitaire unique égal à 180 fois le montant mensuel de sa retraite. La Loi de réforme des retraites de 2014 a supprimé cette modalité. Aussi, les retraites attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont systématiquement versées sous la forme d'une rente mensuelle, quel que soit leur montant.

### Famille L'ALLOCATION DE RENTÉE SCOLAIRE

L'ARS a pour but d'aider les parents à assumer le coût d'une rentrée scolaire (fournitures, livres, transports...).

Elle est versée automatiquement en août aux familles bénéficiaires.

Les montants :

- entre 6 et 10 ans : 363 €
- entre 11 et 14 ans : 383,03 €
- entre 15 et 18 ans : 396,29 €

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, le versement interviendra au plus tard début octobre si vous avez envoyé à la MSA la déclaration de situation, reçue en août, attestant de leur scolarité ou de leur apprentissage. Cette déclaration peut être effectuée sur [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr) en vous connectant à « Mon espace privé ». Dans ce cas, le paiement interviendra avant le mois d'octobre.

### Nouveau service en ligne LA DÉCLARATION ACCIDENT DU TRAVAIL POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLLES

Lorsqu'un accident survient sur le lieu de travail ou sur le trajet, vous devez impérativement effectuer une déclaration auprès de votre MSA. Celle-ci peut désormais être effectuée à partir de « Mon espace privé MSA », dans « Mes déclarations, mes demandes ». Sont à renseigner les informations relatives à l'accident, la victime, les circonstances et les conséquences.





## DSN UNE GÉNÉRALISATION PROGRESSIVE EN 2016 ET 2017

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace progressivement la plupart des déclarations sociales adressées aux organismes de protection sociale. Le calendrier de déploiement de la DSN comporte trois nouvelles étapes obligatoires pour les entreprises entre juillet 2016 et avril 2017.



**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016**, la phase 2 de la DSN, c'est-à-dire la transmission des éléments utiles au versement des indemnités journalières s'appliquera à compter de la paie de juillet 2016 (DSN à transmettre le 5 ou le 15 août) aux :

- entreprises dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est égal ou supérieur à 50 000 euros ;
- tiers déclarants dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 au titre de leur portefeuille d'entreprises est au moins égal ou supérieur à 10 millions d'euros.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, la phase 3 de la DSN, intégrant les éléments de calcul des cotisations et leurs montants, s'appliquera à compter de la paie de janvier 2017 (DSN à transmettre le 5 ou le 15 février) :

- aux entreprises dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est égal ou supérieur à 3 000 euros ;
- aux tiers déclarants n'y ayant pas encore recours et dont le portefeuille d'entreprises représente moins de 10 millions d'euros de cotisations et de contributions sociales.

**En avril 2017**, la DSN sera étendue à tous les employeurs. Cette obligation concernera tous les employeurs n'ayant pas encore recours à la DSN, c'est-à-dire ceux dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est inférieur à 3 000 euros. Cette DSN s'effectuera en phase 3 et s'appliquera sur la paie du mois d'avril 2017 (DSN à transmettre le 5 ou le 15 mai).



**Vous souhaitez en savoir plus :**  
[www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)  
[www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)  
Tél. : 02 97 46 51 50

## SALON TECH & BIO CONDITIONS DE TRAVAIL : LE POUVOIR D'AGIR !

Le salon Tech & Bio s'est déroulé les 1<sup>er</sup> et 2 juin derniers à Bignan. Il a réuni plus de 2500 professionnels et étudiants de l'agriculture provenant du grand ouest. Enjeux de transformation ou de mutation des exploitations vers l'agriculture bio, recherche de conseils, découverte d'expérimentations et de matériels : tels ont été les centres d'intérêt des visiteurs durant ces deux jours.



► **Sur le stand MSA, les conseillers en prévention ont échangé avec près de 120 professionnels issus des différentes filières de production**

Ils se sont employés à les convaincre que chacun, dans son exploitation, peut améliorer ses conditions de travail. Agir dès la conception d'une salle de traite ou d'une station de lavage de légumes, choisir des matériels plus adaptés, réfléchir aux aides à la manutention, mécaniser certaines tâches pénibles, s'interroger sur l'organisation du travail : de nombreuses pistes d'amélioration ont fait l'objet d'échanges constructifs.

► **Des solutions techniques ont été présentées**

Les conseillers ont également insisté sur l'enjeu que représente l'entretien du pouvoir de coupe des couteaux dans les exploitations maraîchères. A ce jour, cette dimension est encore trop souvent peu prise en compte au sein des exploitations... Pourtant, disposer d'un outil au tranchant affûté permet de moins forcer sur les épaules, les coudes et les poignets lors de la récolte.

Par ailleurs, les conseillers en prévention sont intervenus lors des quatre conférences organisées par la Chambre d'Agriculture portant sur l'expérimentation du robot de maraîchage Naïo. Comment un tel outil contribue-t-il à réduire la pénibilité ? A quelles conditions ? Comment améliorer son efficacité ? Ces conférences ont suscité l'intérêt de nombreux maraîchers et producteurs de légumes.



**Santé Sécurité au Travail - Prévention des Risques Professionnels**  
Tél. : 02 99 01 80 68 ou 02 97 46 52 36

## CHEFS D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE

### DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS

Le Conseil d'Administration de la MSA Portes de Bretagne a fixé au 12 août la date limite de retour des déclarations de revenus professionnels (DRP) utilisées pour le calcul des cotisations 2016. Les chefs d'exploitation ou d'entreprises dont les DRP sont transmis à la MSA par un comptable ne recevront pas d'imprimé à compléter.

### CRISES AGRICOLES

Dans le cadre du plan de soutien aux agriculteurs en difficulté, le dispositif d'option « Assiette N-1 » à titre exceptionnel, pour le calcul de vos cotisations 2016, doit être activé avant le 30 septembre. Pour en bénéficier, il faut avoir déclaré à la MSA, au titre de vos derniers revenus connus, un montant inférieur à 4 248 euros. Le formulaire est disponible sur le site [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr).

## VOTRE COUVERTURE SANTÉ À L'ÉTRANGER

**La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) facilite la prise en charge des soins médicaux lors d'un séjour temporaire en Europe : vacances, week-end, stage, études, mission professionnelle...**

Gratuite et valable deux ans, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est individuelle et nominative. Vous devez donc la demander pour chacun des membres de votre foyer (y compris les enfants de moins de 16 ans).

Pour l'obtenir, effectuez votre demande en ligne depuis « **Mon espace privé** » sur le site de la MSA [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr), environ trois semaines avant votre déplacement. En cas d'urgence, le service en ligne vous délivrera un certificat provisoire de remplacement d'une validité de 3 mois.

Si vous devez recevoir des soins médicaux pendant votre séjour, présentez votre CEAM. En fonction du pays où vous séjournez, soit vous n'avez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux, soit vous devez payer les soins, puis demander le remboursement sur place à l'organisme d'assurance maladie du pays de séjour. Si vous avez réglé des frais médicaux sur place, pensez à conserver les factures, feuilles de soins ou prescriptions qui ont été fournies. A votre retour, adressez-les à votre MSA accompagnés du formulaire « Soins reçus à l'étranger » téléchargeable sur le site Internet.



*La carte européenne d'assurance maladie est valable dans les pays de l'Union Européenne ou membres de l'Espace économique européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.*

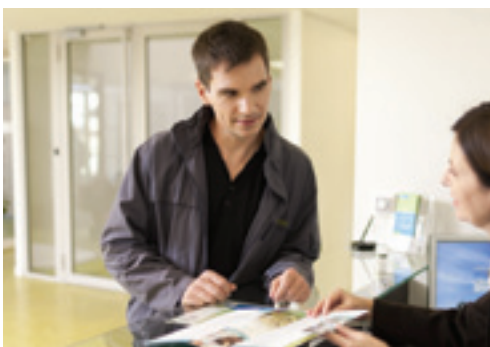
## LA MSA VOUS ACCUEILLE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

### NOS CONSEILLERS VOUS REÇOIVENT

- aux sièges de Bruz et de Vannes, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- dans les agences de Dol-de-Bretagne, Vitré, Ploërmel et Pontivy, de 9h00 à 12h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en juillet, et les lundis, mardis et jeudis en août ;
- dans les agences de Fougères, Messac, Montfort-sur-Meu, Questembert, Locminé, Hennebont, Le Faouët, de 9h00 à 12h00, les lundis, mardis et jeudis en juillet, et les lundis et jeudis en août.

L'accueil sur rendez-vous est maintenu pour les dossiers complexes ou nécessitant une étude préparatoire : 02 99 01 80 73 ou 02 97 46 52 73.

Les autres lieux d'accueil sont fermés en juillet et août.



### FERMETURES EXCEPTIONNELLES

**La MSA Portes de Bretagne (agences et sièges) sera exceptionnellement fermée au public le 15 juillet ainsi que le 29 septembre prochains.**

### COMICES AGRICOLES

- 2 juillet :** La Chapelle-Saint-Aubert
- 20 août :** Bovel
- 27 août :** Laignelet
- 3 septembre :** Epiniac, Montours, Renac, Talensac
- 10 septembre :** Combourg, Le Petit-Fougeray/Chanteloup, Saint-Maugan

### FÊTES DE L'AGRICULTURE

**Les conseillers de la MSA Portes de Bretagne vous accueillent au cœur du village agricole**

- 20 et 21 août :** Saint-Brieuc-des-Iffs (35)
- 4 septembre :** La Chapelle-Caro (56)

### SPACE 2016

**Du 13 au 16 septembre 2016 au parc des expositions de Rennes**



Cette année, le stand MSA sera consacré à l'entretien des parcelles boisées, avec la déclinaison de deux aspects :

- l'utilisation de la tronçonneuse (accidentologie, techniques d'abattage et d'affûtage : présentation de matériels, démonstrations, équipements de protection individuelle) ;
- la maladie de Lyme (risque, conséquences, prévention).

**Retrouvez-nous Hall 5, allée B, stand 51.**

### SESSIONS

**«CONTINUER OU SE RECONVERTIR»**

#### ► Ille-et-Vilaine

**Les 15, 16, 17 novembre et 13 décembre 2016**

au Centre de la Hublais à Cesson-Sévigné  
Contacts :

- Catherine GENIN - 02 99 01 80 20  
Service d'Action sociale de la MSA
- Edith FAUCHOUX - 02 23 48 28 48  
Chambre d'agriculture

#### ► Morbihan

**En novembre 2016**

Contacts :

- Sophie KERMORVAN - 02 97 46 54 01  
Service d'Action sociale de la MSA
- Marie-Claire PIEL - 02 97 46 22 51  
Chambre d'agriculture



**Pour prendre connaissance des adresses des lieux d'accueil : [msaportesdebretagne.fr](http://msaportesdebretagne.fr)**